

OBJET:
Procès-verbal de constat
mise en valeur.-

N° 3239/T.F.

KIBUNGO



4018

A Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous);
A Monsieur l'Administrateur Terl.Assistant à GITARAMA,
A Monsieur l'Agent Territorial Principal à GATSIBU,
A Monsieur l'Ingénieur Agronome à KIBUNGO,
A Monsieur l'Agronome Principal, Languy à ASTRIDA,
A Monsieur l'Agronome-Adjoint Principal,
A Monsieur l'Agronome-Adjoint,

TF 1/2

Monsieur l'Ingénieur Agronome,

Faisant suite à la lettre n° 42/4345/3098/O.P.315 du
18 Juillet 1953 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi, cette Haute Autorité me prie de vous communiquer
ce qui suit :

" j'ai l'honneur de vous faire savoir que le procès-verbal de
" constat de mise en valeur y annexé n'est pas conforme aux instru-
" tions de mon n° 53/7569 du 3 Décembre 1952 en ce qui concerne le
" débroussaillage et les mesures anti-érosives prises".

" En conséquence, veuillez me faire parvenir d'urgence
" un nouveau procès-verbal de constat de mise en valeur et je vous
" prie de vous conformer strictement aux instructions à ce sujet
" afin d'éviter à l'avenir des correspondances inutiles".-

Vous voudrez bien veiller, lors de l'établissement
de pareils procès-verbaux, à ce que les instructions sur la matière
soient strictement observées .-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

DESSAINT

Kigali, le 24 Juillet 1953.-

OBJET:

Procès-verbal de constat
de mise en valeur.

N° 3239/T.F.

✓ A Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous),
A Monsieur l'Administrateur Terri.Assistant à GITARAMA,
A Monsieur l'Agent Territorial Principal, à GATSIBU,
A Monsieur l'Ingénieur Agronome, à KIBUNGU,
A Monsieur l'Agronome Principal Languy, à ASTRIDA,
A Monsieur l'Agronome-Adjoint Principal,
A Monsieur l'Agronome-Adjoint,

KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

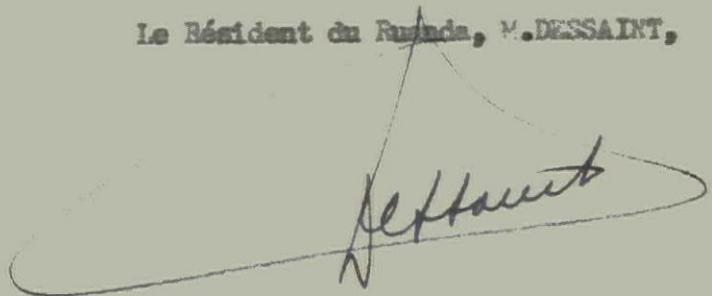
Faisant suite à la lettre n° 22/4345/3098/O.F. 315 du
18 Juillet 1953 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi, cette Haute Autorité me prie de vous communiquer
ce qui suit :

" j'ai l'honneur de vous faire savoir que le procès-verbal de
" constat de mise en valeur y annexé n'est pas conforme aux instruc-
" tions de mon n° 53/7569 du 3 Décembre 1952 en ce qui concerne le
" débroussaillage et les mesures anti-érosives prises".-

" En conséquence, veuillez me faire parvenir d'urgence
" un nouveau procès-verbal de constat de mise en valeur et je vous
" prie de vous conformer strictement aux instructions à ce sujet afin
" d'éviter à l'avenir des correspondances inutiles".-

Vous voudrez bien veiller, lors de l'établissement
de pareils procès-verbaux, à ce que les instructions sur la matière
soient strictement observées .-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,



AT
inst TF

1425/TF
31/7/53